

E 5995

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 février 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:

- Nomination de Mme Anna OROSZ, membre suppléant hongrois, en remplacement de Mme Katalin KISSNÉ BENCZE, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 janvier 2010 (31.01)
(OR. en)**

5612/11

SOC 48

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie) / Conseil
N° doc. préc.:	15194/10 SOC 685
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de Mme Anna OROSZ, membre suppléant hongrois, en remplacement de Mme Katalin KISSNÉ BENCZE, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Katalin KISSNÉ BENCZE, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Hongrie) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit que le conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est composé de dix-huit représentants nommés par le Conseil, sur la base d'une proposition de chaque État membre concerné, et d'un membre représentant la Commission.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre étant désigné par chaque État membre concerné pour une période de trois ans. L'article 10, paragraphe 2, du règlement prévoit que les suppléants, qui représentent les membres en leur absence, sont désignés de la même manière.
4. Le gouvernement hongrois a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

Mme Anna OROSZ
2, Kálmán Imre street
1054-BUDAPEST
Tél.: + 36 1 472 86 72
Courriel: Anna.Orosz@szmm.gov.hu

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil figurant en annexe portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et
 - b) de décider de publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement
d'un membre suppléant du conseil d'administration
de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Katalin KISSNÉ BENCZE.
- (3) le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article 1^{er}

Mme Anna OROSZ est nommée membre suppléante du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de Mme Katalin KISSNÉ BENCZE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président